

Autorité parentale conjointe: certaines femmes se rebiffent

ÉDUCATION | Dans l'intérêt de l'enfant, le Conseil fédéral veut que l'autorité parentale conjointe devienne la règle en cas de divorce. Une avancée pour les pères. Mais pour les mères?



© Corbis | Famille. Le Conseil fédéral veut établir une forme d'équité entre les deux parents, au nom du bien de l'enfant qui a besoin de son père et de sa mère.

Tribune de Genève, 14 février 2009

MARIE-CLAUDE MARTIN | 14.02.2009

«Il est 19 heures, va te coucher...

– Non

– Je te le répète: va te coucher, s'il te plaît.

– Non

– Je te dis d'aller te coucher...

– M'en fous, tu peux dire ce que tu veux, c'est maman qui commande...»

C'est pour éviter ce type de situation et d'autres, autrement plus douloureuses, que le Conseil fédéral souhaite que l'autorité parentale conjointe devienne la règle en cas de divorce et non plus l'exception, comme aujourd'hui. Ce projet de modification du Code civil – en consultation jusqu'au 30 avril – vaudrait également pour les couples non mariés.

Les arguments du Conseil fédéral? Se mettre au diapason des pays voisins, privilégier l'intérêt de l'enfant qui a besoin de ses deux parents, promouvoir une égalité de traitement entre la mère et le père, ce dernier étant souvent relégué au rang de simple payeur ou visiteur. Avec la nouvelle loi, il aurait les mêmes droits que la mère.

Mise sous tutelle

C'est sur ce dernier point que les femmes socialistes se rebiffent, faisant un distinguo entre autorité parentale (orientation scolaire, soins médicaux, éducation religieuse, lieu de résidence, gestion des biens de l'enfant mais interdiction d'en disposer) et droit de garde. Selon elles, c'est le parent, père ou mère, qui prend soin de l'enfant tous les jours qui devrait en bénéficier.

Pas d'autorité sans responsabilité! Or, même si 14% d'hommes élèvent seuls leurs enfants, ce sont encore les femmes qui, en grande majorité, prennent en charge l'éducation et le quotidien des enfants. Exiger, comme le voudrait la révision, le partage de l'autorité reviendrait à minimiser leur travail ou faire revenir la loi du père. Les femmes du Parti socialiste ajoutent que l'autorité parentale conjointe existant déjà (34% en 2007), il n'est pas nécessaire de l'imposer.

Pas si simple! rétorquent les Associations de pères. Car aujourd'hui, pour obtenir cette autorité conjointe, il faut l'acceptation de la mère, laquelle négocie en situation de force puisqu'en cas de désaccord, elle sait que la justice tranchera en sa faveur. Sentiment d'injustice de part et d'autre.

L'égalité en amont

Pour Anne Reiser, avocate genevoise, cette révision est un progrès précisément parce qu'elle oblige le couple à assumer ses responsabilités parentales au-delà du conflit, à collaborer autour d'un projet commun. «Les divorces, c'est une guerre des sexes, une compétition victimaire.

Les femmes se plaignent de s'être sacrifiées, les hommes d'avoir le couteau sur la gorge. Faute de réflexion globale sur la famille, la Suisse contraint un des deux, en général la femme, à se mettre bénévolement au service de sa famille. Cette situation produit beaucoup de frustrations au moment du divorce.»

Pro ou anti-révision s'accordent sur un point. C'est en amont qu'il faut œuvrer pour éviter le sentiment d'injustice: adopter une politique familiale cohérente (horaires adaptés, réseaux de crèches, accès au logement) et revoir le code du travail (temps partiel pour les deux sexes, égalité salariale).

«Et pourquoi pas anticiper le partage de l'enfant comme on le fait avec l'argent (communauté ou séparation de biens) au moment du mariage?», lance l'anthropologue spécialisée dans la famille Marianne Modack. «Cela permettrait de mettre en évidence la division sexuée du travail, d'en mesurer la valeur, surtout quand il est bénévole, et de placer chacun face à ses responsabilités.»
